



Conseil économique et social

Distr. générale
12 septembre 2018
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Reprise de la vingt-septième session

Vienne, 6 et 7 décembre 2018

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du Règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission a, le 8 décembre 2017, élu le Bureau de sa vingt-septième session. Les postes de deuxième et troisième vice-présidents et de rapporteur sont devenus vacants après la partie principale de la session, tenue en mai 2018. La Commission devrait élire ces membres du Bureau pour le reste de la vingt-septième session, le 6 décembre 2018.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

Conformément à cette décision, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendra deux réunions conjointes avec la Commission des stupéfiants lors de la reprise des sessions afin d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, sur les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Les autres points seront examinés au cours de réunions distinctes. Le projet d'organisation des travaux qui figure en annexe au présent document donne des précisions à ce sujet.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté, additif (E/CN.15/2018/1/Add.1)



4. **Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - a) **Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - b) **Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**
 - c) **Méthodes de travail de la Commission**
 - d) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Dans sa décision 2017/236, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2021, où elles devraient procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat. Les attributions du groupe de travail sont décrites dans la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Dans sa résolution 26/1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le groupe de travail de poursuivre l'examen et les débats qu'il consacrait à la situation et la gestion financières de l'ONUDC, à la gouvernance, à la programmation intégrée, à l'évaluation et au contrôle, au renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines pour améliorer l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique, ainsi qu'à d'autres questions. La Commission sera saisie, pour examen, d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2018/3/Add.1-E/CN.15/2018/3/Add.1).

À la reprise de sa vingt-sixième session, la Commission a adopté la résolution 26/5, intitulée « Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2018-2019 », dans laquelle elle a approuvé à titre provisoire l'utilisation des fonds à des fins générales prévue pour l'exercice biennal 2018-2019 et entériné les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales pour cet exercice, sous réserve des ajustements à y apporter.

À sa vingt-septième session, la Commission était saisie, en vue de son approbation, d'une note du Directeur exécutif sur les ajustements à apporter au budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2018/12-E/CN.15/2018/14). Elle a adopté la résolution 27/1, intitulée « Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2018-2019 », dans laquelle elle a pris note des ajustements proposés et les a approuvés.

À la reprise de sa vingt-septième session, la Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2018/14-E/CN.15/2018/16) et, pour approbation, de toutes les prévisions révisées du budget contenues dans ledit rapport et concernant les fonds à des fins générales dudit exercice.

La Commission examinera aussi le projet de cadre stratégique de l'ONUDC pour 2020 (E/CN.7/2018/CRP.11-E/CN.15/2018/CRP.8).

Dans sa résolution 26/5, la Commission a prié l'Office de redoubler d'efforts pour que, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang

supérieur, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session. Elle a en outre prié le Directeur exécutif de l'Office de veiller à ce que ses services redoublent d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité entre les sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session. La Commission a également prié l'ONU DC de continuer de présenter, lorsqu'il lui rend ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par sexe, ainsi que les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et la parité entre les sexes au sein de son personnel, notamment en décrivant ses procédures de recrutement interne et externe. La Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique au sein de l'Office (E/CN.7/2018/15-E/CN.15/2018/17).

La Commission examinera le point 4 de l'ordre du jour lors des réunions conjointes qu'elle tiendra avec la Commission des stupéfiants conformément à la décision 2011/259 du Conseil.

Documentation

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2018/3/Add.1-E/CN.15/2018/3/Add.1)

Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2018/14-E/CN.15/2018/16)

Rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2018/15-E/CN.15/2018/17)

Note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour 2020 (E/CN.7/2018/CRP.11-E/CN.15/2018/CRP.8)

9. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Au titre de ce point, la Commission voudra peut-être examiner les progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et, le cas échéant, les dispositions organisationnelles et techniques qui doivent encore être prises.

10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Lorsqu'à sa vingt-septième session, en mai 2018, la Commission a examiné ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, il a été souligné que la Commission était le principal organe directeur en matière de prévention du crime et de justice pénale au sein du système des Nations Unies et pouvait, à ce titre, jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable et le suivi des progrès accomplis dans ce sens. Lors de cette même session, la Commission a recommandé au Conseil d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution révisé intitulé « Renforcer le rôle de la Commission

pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (projet de résolution I, E/RES/2018/15). Elle a également recommandé au Conseil d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution révisé intitulé « État de droit, prévention du crime et justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable » (projet de résolution III, E/RES/2018/17).

Le 23 juillet 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/305, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », et décidé de réexaminer les dispositions de cette résolution et de son annexe à sa soixante-quatorzième session et lors des cycles d'examen ultérieurs, en même temps que le processus d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Conformément à l'annexe à la résolution 72/305, le Conseil économique et social devrait continuer de renforcer sa vocation de mécanisme central de supervision de ses organes subsidiaires, et il devrait veiller à opérer une bonne répartition des tâches entre ses organes subsidiaires, ainsi qu'à harmoniser et coordonner leurs ordre du jour et programme de travail respectifs. En outre, les documents finals du Conseil et de ses organes subsidiaires devraient gagner en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions.

Toujours conformément à l'annexe à la résolution 72/305, l'Assemblée générale devrait adopter un thème principal pour les travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil économique et social, et les organes subsidiaires du Conseil choisiront leur propre thématique, en cohérence avec le thème principal, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions.

En ce qui concerne le débat du Conseil économique et social consacré à l'intégration, l'Assemblée générale a décidé, dans la même résolution, qu'il se tiendrait en une journée, immédiatement avant le Forum politique de haut niveau, et qu'il serait l'occasion d'examiner et de réunir toutes les contributions des États Membres, des organes subsidiaires du Conseil, des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Il serait également l'occasion de coordonner les travaux des organes subsidiaires du Conseil, en précisant les tâches qui leur étaient dévolues, ainsi que les orientations et les activités des institutions spécialisées concernant les objectifs de développement durable et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international. Les chefs des entités des Nations Unies, les présidents des organes subsidiaires du Conseil et les secrétaires exécutifs des commissions régionales seraient également invités à participer.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que, sans perdre son caractère intergouvernemental, le Conseil économique et social devrait œuvrer à susciter la participation active des grands groupes, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des jeunes, d'autres parties prenantes intéressées et des organisations régionales à ses activités et à celles de ses commissions techniques et régionales, dans le respect des dispositions de leurs règlements intérieurs respectifs et de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, en date du 9 juillet 2013, relatives aux réunions du Forum politique de haut niveau organisées sous les auspices du Conseil.

En ce qui concerne le débat du Conseil économique et social consacré à la gestion, l'Assemblée générale a décidé dans la même résolution que ses réunions permettraient d'adopter des décisions de procédure, d'examiner les recommandations des organes subsidiaires, de présenter des rapports et d'examiner des projets de résolution ou de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour applicables. Des réunions sur la gestion seraient également spécialement organisées pour élire des candidats à l'ensemble des sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires du Conseil et dans les organes connexes, en principe pendant le premier semestre et le dernier trimestre de l'année. À l'approche des élections du Conseil, les États Membres devraient présenter des candidats au moins trois jours ouvrables avant la date du vote.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a aussi décidé que le Conseil économique et social devrait renforcer son rôle de supervision et de coordination de ses organes subsidiaires. Il devrait veiller à ce que les travaux de ces organes conservent leur intérêt. Il veillerait en outre à ce que ces organes établissent des analyses, évaluations et recommandations techniques et spécialisées de nature à lui permettre de se faire une vue d'ensemble de son action et de concourir à la mise en œuvre du Programme 2030. Le Conseil devrait intégrer au mieux les textes adoptés par ses organes subsidiaires à ses propres travaux.

L'Assemblée générale a également décidé dans la résolution 72/305 que le Conseil économique et social devrait prier ses organes subsidiaires de concourir de leur mieux à l'exécution du Programme 2030 et à ses propres travaux, et de ne pas perdre de vue la nécessité d'envisager les objectifs de développement durable selon une optique globale et pragmatique, ces organes devant fonder toutes recommandations sur un examen rigoureux et factuel de l'état d'exécution du Programme 2030 et des textes issus des conférences et réunions au sommet organisées dans leur domaine de compétence et s'acquitter de leur mission de manière rationnelle, efficace, transparente et ouverte. Chaque organe subsidiaire apprécierait l'opportunité de continuer de publier chaque année des documents négociés et, le cas échéant, veillerait à ce qu'ils soient efficaces, privilégient l'action et conduisent au resserrement de la coopération.

La Commission souhaitera peut-être saisir l'occasion de la reprise de sa vingt-septième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre. Elle souhaitera peut-être également examiner la manière dont elle pourrait renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil, afin de rendre ses documents finals plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme 2030, de façon à contribuer à l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale.

11. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission

Au titre de ce point, la Commission souhaitera peut-être envisager et examiner les préparatifs de sa vingt-huitième session, notamment l'ordre du jour provisoire et les dates de la partie principale et de la reprise, ainsi que l'organisation du débat thématique qu'elle tiendra à cette session. Conformément à la décision 2016/241 du Conseil économique et social, le thème principal de la vingt-huitième session de la Commission, et donc le sujet du débat thématique qui aura lieu à cette occasion, sera « La responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes ».

12. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 12 n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session

Au titre de ce point, la Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session.

Ouverture de la vingt-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et élection du Bureau

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Dans sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa vingt-septième session, le 7 décembre 2018, sa vingt-huitième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour cette session.

Conformément à la pratique consistant à pourvoir les postes par roulement selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission qui seront élus pour la vingt-huitième session se répartiront comme suit entre les groupes régionaux :

- Président* : États d'Europe orientale
Premier Vice-Président : États d'Amérique latine et des Caraïbes
Deuxième Vice-Président : États d'Europe occidentale et autres États
Troisième Vice-Président : États d'Asie et du Pacifique
Rapporteur : États d'Afrique

Également en application de la résolution 2003/31 du Conseil économique et social, les Présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que le représentant ou l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne seront invités à participer aux réunions du Bureau et constitueront ainsi, avec les membres élus du Bureau, le Bureau élargi.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Le projet d'organisation des travaux ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Dès que l'examen d'un point sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le jeudi 6 décembre, et de 15 heures à 18 heures le vendredi 7 décembre 2018.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou sujet</i>
Jeudi 6 décembre	10 heures- 13 heures		Ouverture de la reprise de la vingt-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
		1	Élection du Bureau (<i>suite</i>)
		2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)
		4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (<i>réunion conjointe</i>)
	15 heures- 18 heures	4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (<i>réunion conjointe</i>)
Vendredi 7 décembre	15 heures- 18 heures	9	Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
		10	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (<i>suite</i>)
		11	Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission (<i>suite</i>)
		12	Questions diverses (<i>suite</i>)
		13	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session